

GUIDE PHYTOLICENCE - PARTIE 2 DEMANDE, PROLONGATION ET GESTION DU COMPTE EN LIGNE

Informations au sujet des conditions d'utilisation, de vente et de stockage de produits
phytopharmaceutiques et autres règles administratives



CONTACT

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants
Avenue Galilée 5/2
1210 Bruxelles
BELGIQUE

Site internet: www.phytolicence.be
E-mail: phytolicence@health.fgov.be
Tél.: +32 (0)2 524 97 97 (callcenter SPF)

INFORMATION SUR LE DOCUMENT

*GUIDE PHYTOLICENCE - PARTIE 2: DEMANDE, PROLONGATION ET GESTION
DU COMPTE EN LIGNE*

*Version 3.4
06/06/2024*

www.phytoweb.be/fr/guides/phytolicence

Ce guide n'a qu'un but informatif et ne peut être considéré à part de la législation en vigueur. En dépit du grand soin apporté à la rédaction de ce guide, des inexactitudes peuvent subsister. Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ne saurait être tenu pour responsable en cas de préjudice qui résulterait de l'utilisation de ce guide.

Les autres règles en vigueur, fédérales ou régionales, en rapport avec les produits phytopharmaceutiques demeurent non affectées.

TABLE DES MATIERES

2. Demande, prolongation et gestion du compte en ligne	4
2.A. Demande de phytolice	4
2.B. Gestion du compte en ligne	9
2.C. Prolongation de la phytolice	14

DEFINITIONS

Terme	Definition
Produits	Les produits phytopharmaceutiques et les adjuvants, tels que définis par le règlement 1107/2009.
Produits à usage professionnel	Les produits phytopharmaceutiques agréés pour un usage professionnel et les adjuvants.
Produits à usage non professionnel	Les produits phytopharmaceutiques agréés pour un usage non professionnel.

Attention! Pour retrouver toutes les définitions, voyez le [Guide phytolice - Partie 1 « Définitions et généralités »](#).

2. Demande, prolongation et gestion du compte en ligne

2.A. Demande de phytolice

2.A.1. Comment demander une phytolice ?

Vous pouvez demander une phytolice de manière simple en ligne, via www.phytolice.be.

Rendez-vous sur www.phytolice.be. Dans la rubrique « [Demandez votre phytolice](#) », vous trouverez toutes les informations nécessaires et pourrez introduire votre demande de phytolice.

Le formulaire de demande sous format papier est disponible sur www.phytolice.be (→ « [Demandez votre phytolice](#) » → « [Demande écrite](#) »), par mail à phytolice@health.fgov.be ou par téléphone au 02 524 97 97 (call center du SPF Santé publique).

2.A.2. Ai-je besoin de mon eID (lecteur de carte, carte d'identité électronique et code pin) pour introduire une demande en ligne ?

Non.

2.A.3. Ai-je besoin d'une adresse mail pour introduire une demande en ligne ?

Non. Tout le monde peut introduire une demande en ligne, y compris les personnes ne disposant pas d'une adresse e-mail.

Le Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants communique de préférence par e-mail ! En introduisant votre adresse e-mail, vous ne risquez pas de manquer une information importante et vous serez tenu au courant par e-mail au sujet de la législation relative à la phytolice et de la prolongation de votre phytolice.

2.A.4. Les entreprises et autres personnes morales peuvent-elles recevoir une phytolice ?

Non. Une phytolice ne peut être attribuée qu'à une personne physique.

2.A.5. Quel est l'âge minimum requis pour demander une phytolice ?

Le demandeur doit être majeur.

Il faut avoir 21 ans minimum pour participer à l'examen permettant l'obtention d'une phytolice PS (usage professionnel spécifique).

2.A.6. Peut-on introduire des demandes collectives ?

Non. Une demande individuelle doit être introduite pour chaque personne physique.

2.A.7. Quels sont les diplômes et certificats qui entrent en considération pour effectuer une demande ?

Voir www.phytolice.be → « Demandez votre phytolice » → « Diplômes et certificats valables ».

Si vous disposez d'un diplôme valable mais qui a été obtenu il y a plus de 6 ans, vous devez d'abord prendre part à un certain nombre d'activités de formation continue (voir 2.A.10.).

2.A.8. Que dois-je faire si je ne possède pas de diplôme ou de certificat valable ?

En l'absence d'un diplôme ou certificat valable, vous devez participer à la formation de base et/ou à l'évaluation, par le biais de l'enseignement postsecondaire, avant de pouvoir introduire une demande de phytolice.

Ces formations de base et/ou ces examens sont organisés par les Régions. Retrouvez toutes les informations (lieu, durée, inscription, ...) sur la formation de base et/ou l'examen :

Autorité flamande :

Formations initiales phytolice P1, P2, P3

Agentschap Landbouw & Zeevisserij

<https://lv.vlaanderen.be/nl/plant/gewasbescherming/fytolice/opleidingen-fytolice>

Contact : Pascal Braekman

gewasbescherming@lv.vlaanderen.be – Tél : 0474 72 00 49

Formations initiales phytolice P1-P2 (Groenvoorziening), phytolice NP

Departement Werk & Economie – Departement Omgeving – VLAIO

<https://www.vlaanderen.be/opleidingsdatabank/fytolice-np>

Contact : Vincent Burny

Vincent.burny@syntrawest.be – Tél : 078 35 36 53

Région de Bruxelles-Capitale :

Site web législation : <https://environnement.brussels/pro/services-et-demands/agreements-et-enregistrements/la-phytolice>

Site web formations : <https://www.nature-academy.brussels/>

Contact : Henri Caulier

E-mail : nature_academy@environnement.brussels - Tél : 027 75 75 75 (call center)

Région wallonne :

Formations initiales et évaluations : <https://www.corder.be/fr/phytolicence>

Contact : Cellule phytolice de l'asbl CORDER - info@pwrp.be - Tél. 010 47 37 54

2.A.9. Ma phytolice m'est-elle automatiquement délivrée lorsque je réussis ma formation initiale et/ou un examen ?

Non. Après la réussite de la formation initiale ou de l'examen, vous devez personnellement introduire une demande pour obtenir la phytolice (voir 2.A.1.). Lors de la deuxième étape de votre demande, sélectionnez dans le menu déroulant la formation suivie (formation initiale ou examen, par ex. « Attestation de réussite de l'évaluation P2 »). Si nous avons reçu votre réussite via l'organisateur, il ne sera pas nécessaire d'ajouter une attestation lors de votre demande.

2.A.10. Mon diplôme reste-t-il valable indéfiniment ?

Oui. Cependant, si vous introduisez une demande sur base d'un diplôme valable ou d'une attestation délivrée il y a plus de 6 ans, vous devrez auparavant participer à un certain nombre d'activités de formation (voir 2.C. [Prolongation de la phytolice](#)) afin de remettre à jour vos connaissances. Vous ne pourrez obtenir votre phytolice qu'après avoir suivi ces activités.

Vous pouvez retrouver la liste des diplômes, certificats et attestations valables sur www.phytolice.be → « Demandez votre phytolice » → « [Diplômes et certificats valables](#) ».

2.A.11. A l'étape 3 de la demande en ligne, on me demande le numéro d'unité d'établissement de mon activité professionnelle. Où puis-je trouver le numéro d'unité d'établissement de mon entreprise ?

Sur le site internet de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE Public Search). En introduisant votre numéro d'entreprise, vous pourrez entre autres consulter votre ou vos unité(s) d'établissement et le(s) numéro(s) y afférent(s).

Site internet de la BCE:

<http://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html?lang=fr>

En tant qu'employé, vous pouvez demander ces informations à votre employeur.

2.A.12. Je n'ai pour l'instant aucune activité professionnelle en tant qu'utilisateur professionnel, conseiller ou distributeur. Puis-je introduire une demande de phytolice ?

Oui. La phytolice est un certificat de connaissances délivré sur la base d'un diplôme ou d'un certificat valable.

Attention ! Les produits phytopharmaceutiques à usage professionnel peuvent uniquement être employés par un titulaire de phytolice et ce, dans le cadre d'une activité professionnelle.

2.A.13. Combien coûte une phytolice ?

Les utilisateurs professionnels ne doivent pas payer pour une phytolice. Les phytolices P1, P2 et PS sont donc gratuites.

Les distributeurs et les conseillers (phytolice NP et P3) paient une rétribution de 220 EUR.

2.A.14. Puis-je demander une exception pour le paiement de la rétribution de 220 EUR lors de l'obtention de ma phytolice NP ou P3 ?

Seuls les conseillers non-commerciaux de certaines institutions qui ont été approuvées par le Comité d'Agréation peuvent obtenir une exemption de paiement. Il s'agit par exemple de certains centres d'essais ou institutions publiques. Dans ce cas, une déclaration doit être ajoutée à la demande de phytolice (voir www.phytolice.be → « Demandez votre phytolice » → « [Demande en ligne](#) »).

2.A.15. Puis-je stopper ma phytolice P3 et/ou la convertir en phytolice P2 ?

Oui. Sur demande écrite (par phytolice@health.fgov.be ou courrier postal), il est possible de mettre fin à une phytolice P3 et d'obtenir un remboursement au pro rata de la période de validité restante.

2.A.16. Puis-je vérifier que ma demande en ligne a bien été reçue par le Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants ?

Si vous communiquez votre adresse e-mail lors de votre demande en ligne, vous recevrez un e-mail de confirmation de votre demande après avoir introduit celle-ci (vérifiez aussi votre boîte « spam » !).

Si vous soumettez une demande écrite, ou une demande en ligne sans préciser votre adresse e-mail, vous recevrez toutes les informations nécessaires par la poste (à votre adresse officielle figurant dans le registre national) après traitement de votre demande. Aucun accusé de réception n'est envoyé dans ce cas.

Voir [2.A.17.](#) en ce qui concerne la durée de traitement d'une demande.

2.A.17. Quel est la durée de traitement d'une demande ?

Une demande en ligne est traitée dans les dix jours ouvrables. Une demande écrite, dans les 30 jours ouvrables.

Votre demande sera approuvée ou rejetée dans ce délai, ou bien il vous sera demandé de transmettre un complément d'informations.

2.A.18. Quelle est la durée de validité d'une phytolice ?

Six ans.

Les phytolices qui ont été demandées durant la période transitoire (de septembre 2013 à novembre 2015) avaient une durée de 7, 6 ou 5 ans, selon la date à laquelle elles ont été demandées.

Vous pouvez retrouver la durée de validité de votre phytolice sur la licence elle-même, que vous pouvez soit consulter via votre compte en ligne, soit en demander une copie. (voir [2.B. Gestion du compte en ligne](#)).

2.A.19. Une même personne peut-elle avoir plusieurs phytolices (p.ex. P2, NP, ...) ?

Oui. Cela peut être nécessaire en fonction de ses activités professionnelles.

2.A.20. Je suis actif dans plusieurs entreprises (p.ex. en tant qu'indépendant et salarié, ou indépendant au sein de deux entreprises, ...). Dois-je demander une phytolice par activité professionnelle ?

Non. Une phytolice est un certificat de connaissance qui est délivré à une personne physique (jamais à une entreprise). Le demandeur doit renseigner ses différentes activités professionnelles lors de sa demande.

Après l'obtention d'une phytolice, si d'autres activités professionnelles viennent s'ajouter ou qu'une (des) activité(s) cesse(nt), le titulaire de phytolice doit adapter lui-même ses données via son compte en ligne (voir [2.B.12.](#)).

2.A.21. J'ai une phytolice. Comment puis-je en demander une autre ?

Si vous avez déjà une phytolice, vous pouvez introduire une demande pour une autre phytolice via [le formulaire de demande en ligne \(www.phytolice.be\)](#) → « Demande en ligne »).

2.A.22. Puis-je demander une phytolice sur base d'une licence ou d'un diplôme étranger ?

Il est possible de faire une demande de phytolice sur base d'une licence étrangère ou d'un diplôme étranger homologué en Belgique. Vous trouverez plus d'information à ce sujet en consultant la liste des diplômes valables via [www.phytolice.be](#) → « Demandez votre phytolice » → « [Diplôme et certificats valables](#) ». Vous retrouverez dans cette liste un récapitulatif des licences étrangères pour lesquelles une reconnaissance mutuelle est possible.

Aucune phytolice ne sera délivrée sur base d'un diplôme étranger seul. Si vous désirez obtenir une phytolice sur base d'un diplôme étranger, celui-ci doit être d'abord homologué en Belgique selon la procédure d'équivalence à un diplôme spécifique.

Vous trouverez plus d'information sur l'homologation d'un diplôme étranger sur les sites suivants :

- / <https://www.naricvlaanderen.be> (Flandre)
- / <http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=2755> (Wallonie-Bruxelles)

2.A.23. Puis-je introduire une demande en ligne pour obtenir une phytolice à usage professionnel spécifique (Ps) ?

Non. Il n'est possible d'obtenir une phytolice Ps qu'après la réussite d'un examen oral auprès du Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants. Pour participer à cet examen, vous devez avoir au minimum 21 ans et disposer d'une phytolice P2 ou P3.

Vous trouverez plus d'information à ce sujet sur www.phytolice.be → « Phytolice Ps ».

2.B. Gestion du compte en ligne

2.B.1. Comment puis-je consulter ma phytolice ?

Chaque titulaire de phytolice dispose d'un compte en ligne et **a un accès direct à son dossier via son eID (carte d'identité électronique) ou via itsme** via www.phytolice.be → « Consulter ma phytolice » → « [Me connecter avec eID ou itsme](#) ».

Afin de pouvoir vous identifier via eID, vous avez besoin d'un lecteur de carte, de votre carte d'identité et de votre code PIN.

Vous pouvez retrouver toutes vos données sous les différents onglets dans votre compte. Votre phytolice se trouve sous format .pdf dans l'onglet « Phytolice ». A partir de cet onglet, vous pouvez également imprimer votre licence ou la sauvegarder.

Attention ! Seules les personnes disposant d'une phytolice ont un dossier en ligne. Les demandeurs n'auront accès à leur dossier, à l'aide de leur carte d'identité et itsme, qu'après l'approbation de leur demande.

Il est également possible de demander une copie et un récapitulatif de votre licence sans vous connecter à votre dossier en ligne (voir 2.B.2.).

2.B.2. Puis-je demander une copie et un récapitulatif de ma phytolice sans avoir à me connecter à mon compte en ligne ?

Oui. Vous pouvez facilement demander une copie et un récapitulatif de votre licence via [le formulaire de demande en ligne](#) (consultez www.phytolice.be → « Copie / aperçu de ma phytolice »). Sélectionnez « Duplicata de phytolice » et introduisez votre numéro de registre national.

Si vous êtes connu dans notre base de données, vous recevrez alors un e-mail comportant une copie de votre(vos) phytolice(s) actives et en cours de validité ainsi qu'un récapitulatif des formations continues que vous avez suivies pour prolonger votre licence et qui nous ont été transmises (voir 2.C.). Vous recevrez cette copie et ce récapitulatif uniquement à l'adresse mentionnée dans votre dossier en ligne. Si vous désirez modifier votre adresse e-mail ou en ajouter une, vous devez vous connecter dans votre dossier en ligne (voir 2.B.9.).

Si vous ne recevez aucun e-mail après avoir demandé une copie de votre licence via votre numéro de registre national, cela signifie soit que vous ne disposez d'aucune phytolice valide, soit que votre adresse e-mail n'est pas mentionnée dans votre dossier en ligne ou est erronée.

2.B.3. Vais-je recevoir ma phytolice sous forme d'une carte (type carte bancaire) ?

Non. Votre phytolice est en permanence disponible dans votre compte en ligne (voir 2.B.1.) ou en demandant une copie de celle-ci sur base de votre numéro de registre national (voir 2.B.2.). Si vous le désirez, vous pouvez sauvegarder ou imprimer votre licence.

2.B.4. J'ai oublié le code pin de ma carte d'identité électronique. Que dois-je faire ?

De nouveaux codes peuvent être demandés en ligne via le site internet du [SPF Intérieur](#) → « [Demande d'un code PIN](#) » ou via le service Population de votre résidence principale.

2.B.5. En tant que Belge, puis-je me connecter avec mon adresse e-mail ?

Non. Les personnes ayant un numéro de registre national belge peuvent uniquement consulter leur dossier en ligne à l'aide de leur carte d'identité ou itsme.

2.B.6. Je ne parviens pas à me connecter avec ma carte d'identité. Que dois-je faire ?

Veillez à ce que votre carte eID soit insérée dans votre lecteur de carte avant de vous rendre sur www.phytolice.be. La connexion peut échouer sous certains navigateurs. Essayez via un navigateur tel qu'Internet Explorer ou Firefox.

Vérifiez le bon fonctionnement de votre carte d'identité sur votre ordinateur. Pour ce faire, testez votre carte d'identité via le site internet <https://eid.belgium.be/fr>.

Si le test se déroule correctement et si vous rencontrez encore des problèmes pour consulter votre phytolice en ligne, veuillez nous le signaler via le [formulaire de contact en ligne](#), via l'adresse phytolice@health.fgov.be ou par téléphone au 02 524 97 97 (call center du SPF).

2.B.7. Je ne suis pas belge, comment puis-je me connecter sur mon compte en ligne ?

En tant qu'étranger, vous pouvez vous identifier sur www.phytolice.be grâce à votre adresse e-mail et au mot de passe que vous avez reçu par mail.


La connexion se fait via www.phytolice.be → « Consulter ma phytolice » → « [Me connecter si je ne suis pas belge](#) ». Vous pouvez à cet endroit demander également un nouveau mot de passe si vous avez oublié le vôtre.

Si vous n'avez pas encore donné votre adresse e-mail, vous pouvez le transmettre via phytolice@health.fgov.be. Vous recevrez un e-mail de confirmation indiquant que votre adresse e-mail a été ajoutée à votre compte en ligne. Ce n'est qu'après avoir reçu cet e-mail que vous pourrez demander un nouveau mot de passe via www.phytolice.be → « Consulter ma phytolice » → "[Me connecter si je ne suis pas belge](#)".


2.B.8. Où puis-je retrouver ma phytolice, son numéro et sa durée de validité ?

Dans votre compte en ligne (voir 2.B.1.) ou en demandant une copie de votre licence (voir 2.B.2.).

Pour consulter, entre autres, votre phytolice, son numéro et sa date d'expiration, cliquez sur l'onglet « Phytolice » dans votre compte.

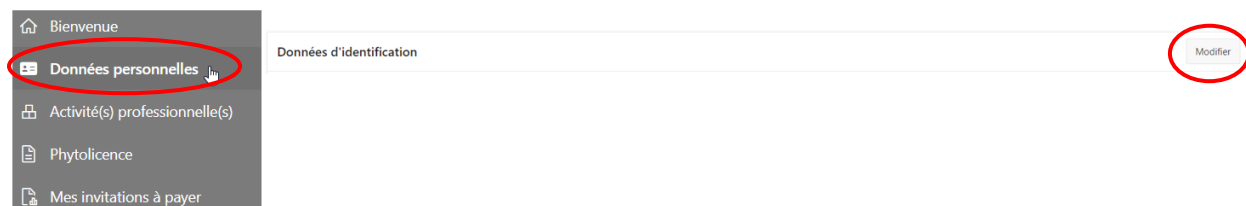


Formations suivies	Phytolice	Numéro de phytolice	Date de début	PDF	Statut de la prolongation	Date de fin
	P3 - Distribution/Conseil	19.3.00111	11/06/2019			11/06/2025

Si vous désirez voir votre phytolice elle-même, l'imprimer ou la sauvegarder, cliquez alors sur l'icône .

2.B.9. Comment puis-je communiquer une adresse e-mail ou modifier l'adresse existante ?

Via votre compte en ligne (voir 2.B.1.). Dans votre compte, cliquez sur l'onglet « Données personnelles ». Cliquez ensuite sur « Modifier ». Remplissez ou modifiez votre adresse e-mail, puis cliquez sur « Sauvegarder ».

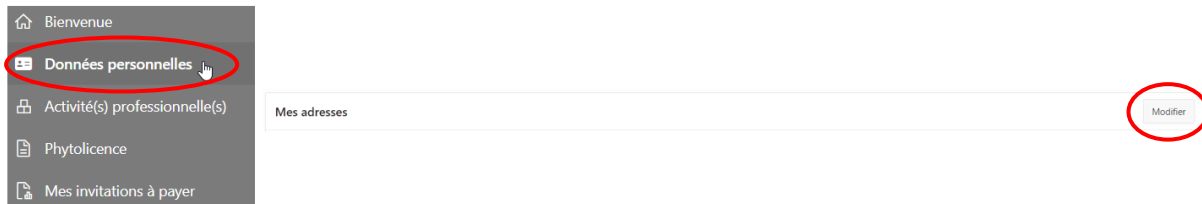


L'adresse e-mail doit être unique et personnelle. Cela signifie qu'une même adresse e-mail ne peut être utilisée que par un seul titulaire de phytolice.

Le Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants communique de préférence par e-mail ! En introduisant votre adresse e-mail, vous ne risquez pas de manquer une information importante et vous serez tenu au courant par e-mail au sujet de la législation relative à la phytolice et de la prolongation de votre phytolice.

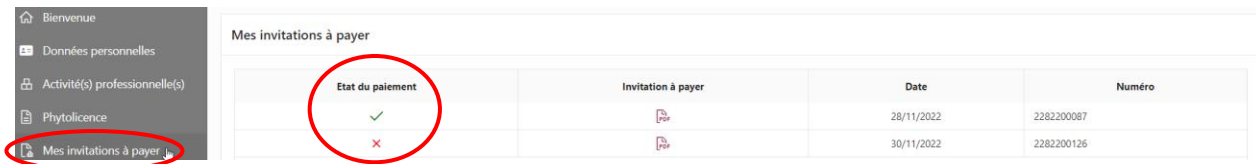
2.B.10. Comment puis-je modifier mes données de facturation ?

Pour modifier vos données de facturation, vous devez vous connecter à votre compte en ligne (voir 2.B.1.). Cliquez ensuite sur « Données personnelles » et à côté de « Mes adresses », cliquez sur « Modifier ».



2.B.11. Puis-je consulter l'invitation(s) à payer pour ma phytolice NP/P3 dans mon compte en ligne ?

Oui. Pour consulter vos invitations à payer, vous devez vous connecter à votre compte en ligne (voir 2.B.1.). Cliquez ensuite sur « Mes invitations à payer ». Vous obtiendrez une vue d'ensemble de toutes les invitations à payer et pourrez les télécharger au format .pdf. Chaque invitation à payer indique si le Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants a déjà reçu le paiement (V) ou si le paiement n'a pas encore été reçu (X).



2.B.12. Mon activité professionnelle change ou va changer (nouvelle activité, nouvel établissement, nouveau numéro d'entreprise, ...). Dois-je le signaler ?

Oui. Vous devez signaler tout changement dans votre activité endéans les 20 jours calendrier. Ceci est valable aussi bien pour l'arrêt d'une activité que pour le démarrage d'une nouvelle activité. Ce peut être par exemple un nouveau numéro d'entreprise suite à une reprise, un nouvel établissement, une nouvelle activité de l'entreprise, ...

Seules les activités relatives à la phytolice doivent être signalées.

Vous pouvez le faire vous-même facilement via votre compte en ligne. Dans votre compte en ligne (voir 2.B.1.), cliquez sur l'onglet « Activité(s) professionnelle(s) ». Votre (vos) activité(s) professionnelle(s) précédemment signalée(s) est (sont) affichée(s).



Si vous désirez signaler une nouvelle activité professionnelle, cliquez sur « Ajouter l'activité » puis complétez les informations requises. Il s'agit d'introduire les numéros d'entreprise et d'unité d'établissement tels qu'enregistrés à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE).

Vous pouvez facilement retrouver les données d'une entreprise ou d'un établissement en utilisant le site « Public Search » de la BCE. En tant qu'employé, vous pouvez demander ces informations à votre employeur.

KBO Public Search:

<http://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html?lang=fr>

Si vous cessez une de vos activités dans le cadre de la phytolice, merci de le signaler en cliquant sur « Indiquer l'arrêt de l'activité ».

2.B.13. Par erreur, j'ai effectué un rapport de cessation de mon activité professionnelle. Comment puis-je corriger cela ?

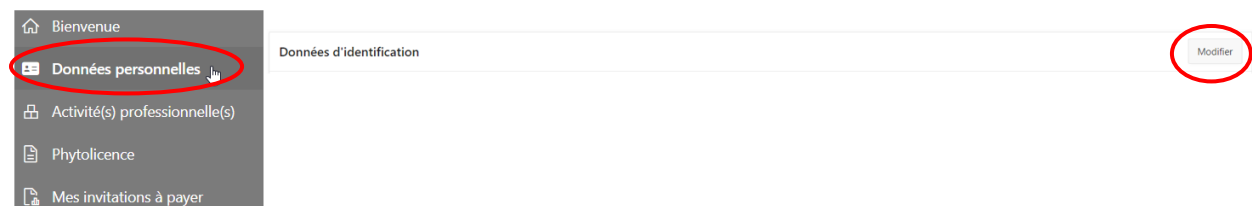
Veillez nous le signaler via [le formulaire de contact en ligne](#), par mail à phytolice@health.fgov.be ou par téléphone au 02 524 97 97 (call center du SPF). Votre activité sera réactivée.

2.B.14. Je souhaite obtenir ma phytolice dans une autre langue (nl/fr/de). Comment puis-je faire ?

Dans votre compte en ligne (voir [2.B.1.](#)). Dans votre compte, cliquez sur l'onglet « Données personnelles ». Cliquez ensuite sur « Modifier ».

Changez la langue de contact (néerlandais, français ou allemand), cliquez sur « Sauvegarder » puis fermez toutes les fenêtres de votre navigateur pour vous déconnecter de votre compte en ligne. Lorsque vous vous connecterez à nouveau à votre compte, votre phytolice sera disponible dans la langue choisie (voir [2.B.8.](#)).

Après avoir sauvegardé ou imprimé votre phytolice, vous pouvez à nouveau modifier la langue de contact de votre compte comme décrit ci-dessus.



2.B.15. J'ai déjà une phytolice. Comment puis-je en demander une autre (nouvelle) ?

Si vous avez déjà une phytolice, vous pouvez introduire une demande pour une autre licence via [le formulaire de demande en ligne](#) (www.phytolice.be → « Demande en ligne »).

2.B.16. J'ai deux phytolices, ai-je dès lors deux comptes en ligne ?

Non. Les deux phytolices sont disponibles sous un seul compte en ligne.

2.B.17. Où puis-je trouver des renseignements concernant la formation continue ?

Voir [2.C. Prolongation de la phytolice](#).

2.C. Prolongation de la phytolice

2.C.1. Que dois-je faire pour pouvoir prolonger ma phytolice ?

Chaque titulaire de phytolice doit assister à un certain nombre d'activités de formation pendant la durée de validité de sa licence. Ces activités de formation relèvent de la compétence des Régions.

Cette obligation a pour objectif d'accroître les connaissances en matière de protection phytosanitaire et d'informer les titulaires au sujet des nouvelles technologies ou des améliorations apportées aux technologies existantes. Conférences, visites de terrain, journées d'étude, projets de démonstration, ... font partie de l'offre.

A partir du moment où vous aurez suivi suffisamment d'activités, il sera précisé dans votre compte en ligne que votre phytolice sera automatiquement renouvelée. Vous ne devrez rien faire de plus (voir [2.C.16.](#) et plus loin).

Si vous êtes titulaire d'une phytolice payante (NP ou P3) et que vous avez suivi suffisamment d'activités de formation, vous recevrez votre facture en temps utile.

2.C.2. Combien d'activités de formation dois-je suivre ?

Le nombre d'activités de formation que vous devez suivre dépend de la licence que vous avez.

Nombres minimum d'activités à suivre:

- / P1 'Assistant usage professionnel': **3**
- / P2 'Usage professionnel': **4**
- / Ps 'Usage professionnel spécifique': **2**

- / NP 'Distribution/Conseil de produits à usage non professionnel': **2**
- / P3 'Distribution/Conseil': **6**

2.C.3. Puis-je choisir moi-même quand participer à une activité de formation ?

Oui. Chaque titulaire peut déterminer lui-même quand il prend part à une activité de formation, endéans la durée de validité de sa licence.

2.C.4. Suis-je libre de choisir parmi les offres de formations ?

Oui. Une activité de formation n'est pas réservée aux titulaires d'une phytolice précisée.

2.C.5. Combien de temps dure une activité de formation ?

Cela dépend de l'activité. En moyenne, une activité dure une demi-journée (matin, après-midi ou soirée).

2.C.6. Où puis-je consulter les offres de formations ?

La communication au sujet des activités de formation appartient aux organisateurs de ces activités.

Consultez la presse spécialisée et les organisations professionnelles! Elles affichent leurs offres dans la presse, sur leur site web, ...

Autorité flamande:

Activités :

<https://lv.vlaanderen.be/nl/plant/gewasbescherming/fytolice/opleidingen-fytolice>

Contact : Pascal Braekman

gewasbescherming@lv.vlaanderen.be – Tél : 0474 72 00 49

Région de Bruxelles-Capitale:

Site web législation : <https://environnement.brussels/pro/services-et-demandes/agrements-et-enregistrements/la-phytolice>

Site web formations : <https://www.nature-academy.brussels/>

Contact : Henri Caulier

E-mail : nature_academy@environnement.brussels - Tél : 027 75 75 75 (call center)

Région wallonne:

Formation continue: <https://www.corder.be/fr/phytolice>

Contact : Cellule phytolice de l'asbl CORDER

info@pwrp.be - Tél. 010 47 37 54

2.C.7. Comment ma participation à une activité de formation sera-t-elle enregistrée ?

Votre participation sera enregistrée sur base de votre numéro de registre national. **Apportez votre carte d'identité à chaque activité de formation !**

2.C.8. J'ai deux phytolicences. Comment ma participation à une activité de formation sera-t-elle enregistrée ?

Votre participation sera enregistrée sur base de votre numéro de registre national. **Apportez votre carte d'identité à chaque activité de formation !**

L'activité de formation suivie compte pour les deux phytolicences actives.

Exemples : vous disposez d'une phytolice P2 (vous devez donc suivre au moins 4 activités de formation) et d'une phytolice NP (au moins 2 activités à suivre).

→ Vous suivez 4 activités de formation. Vous avez donc suivi suffisamment d'activités pour pouvoir prolonger vos deux phytolicences.

→ Vous suivez 2 activités de formation. Vous avez suivi suffisamment d'activités pour pouvoir prolonger votre phytolice NP. Vous devez encore suivre au moins 2 activités (donc 4 au total) pour pouvoir prolonger votre phytolice P2.

2.C.9. Je n'ai pas de numéro de registre national. Comment ma participation à une activité de formation sera-t-elle enregistrée ?

Si vous n'avez pas de numéro de registre national, votre présence sera enregistrée sur base de votre numéro de phytolice.

Si vous disposez de plusieurs phytolicences, vous devrez donner l'un de vos numéros de licence à l'organisateur au moment où vous participez à une activité de formation. Il n'est pas nécessaire de donner tous vos numéros de phytolice.

2.C.10. Je dispose à la fois d'une licence étrangère et d'une phytolice belge. Dois-je participer dans les deux pays aux formations continues pour prolonger ma phytolice belge ?

Non. Pour prolonger votre phytolice belge, vous avez deux possibilités :

/ **Vous ne participez pas aux formations continues belges**

Vous prenez part au système de formation continue en vigueur pour la prolongation de votre certificat étranger. Vous introduisez ensuite une (nouvelle) demande en ligne pour une phytolice belge sur base de votre licence étrangère prolongée (voir 2.A.1.).

Vous recevrez une **phytolice portant un nouveau numéro et dont la date d'expiration sera la même que celle de votre licence étrangère.**

/ **Vous participez aux formations continues en Belgique**

Si vous participez à un nombre suffisant d'activités de formations continues en Belgique, votre phytolice sera automatiquement prolongée pour une période de 6 ans (consécutifs à la date d'expiration). La prolongation se produit au plus tôt un an avant la date d'expiration de votre licence. **Vous conservez votre numéro de phytolice.**

Vous trouverez plus d'information via www.phytolice.be → « Prolonger ma phytolice » → « Reconnaissance mutuelle ».

2.C.11. Dois-je signaler moi-même ma participation à une activité de formation au Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants ?

Non. Vous ne devez pas le faire vous-même. Votre participation sera notifiée au Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants par l'organisateur.

2.C.12. Comment puis-je vérifier le nombre d'activités de formation que j'ai déjà suivies ?

Chaque titulaire de phytolice peut vérifier le nombre d'activités de formation qu'il a déjà suivies dans son compte en ligne (voir 2.B.1.) ou en demandant un récapitulatif de ses activités de formation sur base de son numéro de registre national (voir 2.B.2.). Voyez la section 2.C.13. pour le délai dans lequel votre participation sera visible dans votre compte en ligne et sur le récapitulatif.

Voyez la partie 2.B. Gestion du compte en ligne ou www.phytolice.be → « Consulter ma phytolice » pour vous connecter à votre compte en ligne.

Dans votre compte en ligne, cliquez sur l'onglet « Phytolice », puis sur la loupe figurant à côté de la phytolice souhaitée.

Pour chaque activité de formation suivie apparaît le nom, le lieu, la date, la valeur et l'organisateur de cette formation.



Formations suivies	Phytolice	Numéro de phytolice	Date de début	PDF	Statut de la prolongation	Date de fin ↓↑
	P3 - Distribution/Conseil	19.3.00111	11/06/2019			11/06/2025

2.C.13. Combien de temps faut-il pour que ma participation à une activité de formation soit visible dans mon compte en ligne et sur le récapitulatif de ma phytolice ?

En Wallonie, cela prend au maximum un mois avant que votre participation à une activité de formation soit visible dans votre dossier en ligne. En Flandre, ce délai peut aller jusqu'à 5 mois.

Si une activité de formation que vous avez suivie n'apparaît pas dans votre compte en ligne au bout des délais mentionnés ci-dessus, veuillez contacter l'organisateur de cette formation.

2.C.14. Je ne retrouve pas ma participation à une activité de formation dans mon compte en ligne. Que dois-je faire ?

Voir 2.C.13. Veuillez contacter l'organisateur de l'activité de formation si ce délai est déjà dépassé.

2.C.15. Il y a dans mon compte une erreur concernant les activités de formation que j'ai suivies (p. ex. erreur dans la date, dans le titre de l'activité, ...). Que puis-je faire ?

Contactez l'organisateur de l'activité de formation.

2.C.16. Comment puis-je vérifier si j'ai suivi suffisamment d'activités de formation pour prolonger ma licence ?

Vous pouvez le vérifier facilement vous-même dans votre compte en ligne (voir 2.B.1.) ou en demandant un récapitulatif de votre licence (voir 2.B.2.).

Voyez la partie 2.B. [Gestion du compte en ligne](#) of www.phytolice.be → « Consulter ma phytolice » pour vous connecter à votre compte en ligne.

Une fois connecté à dans votre compte en ligne, cliquez sur l'onglet « Phytolice ». La date de fin de validité de votre phytolice est affichée (**votre phytolice reste dans tous les cas valable jusqu'à cette fin de validité !**)

Dans la colonne « Statut de la prolongation », vous verrez si vous pouvez bénéficier de la prolongation de votre phytolice. **Ce statut dépend du nombre d'activités de formation suivies. Les textes dans la légende vous indiquent si vous avez déjà suivi toute les activités requises !**

A titre d'exemple :



Formations suivies	Phytolice	Numéro de phytolice	Date de début	PDF	Statut de la prolongation	Date de fin ↓↑
🔍	P3 - Distribution/Conseil	19.3.00111	11/06/2019	📄	A	11/06/2025

Légende 'Statut de la prolongation'

A Vous n'avez pas encore suivi suffisamment d'activités de formation.

B Vous avez suivi suffisamment d'activités de formation. Votre phytolice sera prolongée automatiquement 12 mois avant sa date d'expiration.

Dans cet exemple, le détenteur de la phytolice ne peut pas encore bénéficier de la prolongation de sa phytolice, étant donné que cette personne n'a pas encore suivi le nombre suffisant d'activités de formation (statut = **A**).

Une fois que cette personne aura suivi le nombre requis d'activités, son statut deviendra celui-ci : **B**. Ce statut **B** signifie que sa phytolice sera automatiquement prolongée, sans que la personne ait quoi que ce soit d'autre à faire.

En ce qui concerne les titulaires de licences P3 ou NP :

Si vous avez une phytolice payante et vous avez suivi assez d'activités de formation, vous recevrez une facture en temps opportun.

Légende 'Statut de la prolongation'

- C** Vous recevrez la facture relative à la prolongation de votre phytolice nce 12 mois avant sa date d'expiration.
- D** Votre phytolice nce sera prolongée moyennant le paiement de la rétribution.
- F** Licence non-payante. Approbation manuelle requise.

Si vous avez le droit de bénéficier d'une exemption du paiement de la rétribution, vous recevrez à nouveau une déclaration à faire remplir par votre employeur afin de prolonger votre licence. Vous pouvez également obtenir le formulaire à remplir et à nous retourner via phytolice nce@health.fgov.be ou sur www.phytolice nce.be → « Prolonger ma phytolice nce » → « Prolongation de la phytolice nce ».

2.C.17. Est-ce que je reçois une lettre ou un e-mail après chaque activité de formation que j'ai suivie ?

Non. Vous pouvez vous-même vérifier le nombre d'activités suivies dans votre compte en ligne ou en demandant un récapitulatif de votre licence (voir 2.C.12.).

2.C.18. Est-ce que je serai tenu au courant une fois que j'aurai suivi suffisamment d'activités de formation pour la prolongation ?

Non. Chaque titulaire de phytolice nce peut vérifier le nombre d'activités de formation qu'il a déjà suivies dans son compte en ligne ou en demandant un récapitulatif de sa licence (voir 2.C.12.).

Si vous avez suivi **suffisamment d'activités un an avant la fin de validité** de votre phytolice nce, celle-ci sera prolongée à ce moment-là (voir 2.C.19. et plus loin).

Si vous n'avez **pas suivi assez d'activités un an avant la fin de validité** de votre phytolice nce, vous recevrez un rappel par la poste ou par e-mail (voir 2.C.19. et plus loin).

Vous recevrez votre phytolice nce prolongée ou le rappel vous invitant à suivre les activités de formation nécessaires par mail si vous avez fourni votre adresse e-mail dans votre compte en ligne, par la poste dans le cas contraire.

Le Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants communique de préférence par e-mail ! En introduisant votre adresse e-mail, vous ne risquez pas de manquer une information importante et vous serez tenu au courant par e-mail au sujet de la législation relative à la phytolice nce et de la prolongation de votre phytolice nce.

2.C.19. Dois-je introduire moi-même une demande pour prolonger ma phytolice nce ?

Non. L'organisateur notifie votre présence à une activité de formation à l'autorité fédérale.

Si vous avez suivi suffisamment d'activités de formation, votre phytolice nce sera automatiquement prolongée, sans que vous deviez introduire vous-même une nouvelle demande.

Si vous avez une phytolice payante (P₃ ou NP) et que vous avez suivi suffisamment d'activités de formation continue, vous recevrez une facture en temps opportun.

Si vous avez le droit de bénéficier d'une exemption du paiement de la rétribution, vous recevrez à nouveau une déclaration à faire remplir par votre employeur afin de prolonger votre licence. Vous pouvez également obtenir le formulaire à remplir et à nous retourner via phytolice@health.fgov.be ou sur www.phytolice.be → « Prolonger ma phytolice » → « Prolongation de la phytolice ».

Vérifiez vous-même le statut via votre compte en ligne ou en demandant un récapitulatif de votre licence (voir 2.C.16.)!

2.C.20. Quand ma phytolice sera-t-elle prolongée ?

Une phytolice peut être prolongée automatiquement à partir de un an avant sa date de fin de validité.

Si vous avez déjà suivi suffisamment d'activités de formation un an avant la date de fin de validité de votre licence, alors votre phytolice sera déjà affichée comme automatiquement prolongée pour six ans. Ces six ans seront prendre cours à la date de fin de validité de votre licence.

Si vous atteignez le nombre suffisant d'activités de formation durant la dernière année de validité de votre phytolice, votre phytolice apparaîtra comme automatiquement prolongée à ce moment-là.

Si vous avez une phytolice payante (P₃ et NP) et si vous avez suivi suffisamment d'activités de formation, vous recevrez la facture dans les délais précisés ci-dessus.

Si vous avez le droit de bénéficier d'une exemption du paiement de la rétribution, vous recevrez à nouveau une déclaration à faire remplir par votre employeur afin de prolonger votre licence. Vous pouvez également obtenir le formulaire à remplir et à nous retourner via phytolice@health.fgov.be ou sur www.phytolice.be → « Prolonger ma phytolice » → « Prolongation de la phytolice ».

2.C.21. Vais-je être tenu au courant (par lettre/e-mail) de la prolongation de ma phytolice?

Oui. Au moment où votre phytolice sera prolongée, vous recevrez un courrier ou un e-mail vous en informant. Ce sera par mail si vous avez fourni votre adresse e-mail dans votre compte en ligne, par la poste dans le cas contraire.

Le Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants communique de préférence par e-mail ! En introduisant votre adresse e-mail, vous ne risquez pas de manquer une information importante et vous serez tenu au courant par e-mail au sujet de la législation relative à la phytolice et de la prolongation de votre phytolice.

2.C.22. Pourrai-je prolonger ma phytolice sans avoir suivi les activités de formation nécessaires ?

Non. Vous devez avoir suivi suffisamment d'activités de formation pour pouvoir prolonger votre phytolice. Le nombre minimum d'activités dépend du type de licence que vous avez (voir 2.C.2.).

Vous devez prendre part aux activités de formation **endéans la durée de validité de votre licence.**

2.C.23. Vais-je recevoir un rappel (par lettre/e-mail) si je n'ai pas encore suivi suffisamment d'activités de formation ?

Oui. Le Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants prévoit d'envoyer un rappel un an avant la fin de validité de votre phytolice. Un deuxième et dernier rappel sera envoyé six mois avant l'expiration de votre licence.

Les rappels seront envoyés par mail si vous avez fourni votre adresse e-mail dans votre compte en ligne, par la poste dans le cas contraire.

Le Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants communique de préférence par e-mail ! En introduisant votre adresse e-mail, vous ne risquez pas de manquer une information importante et vous serez tenu au courant par e-mail au sujet de la législation relative à la phytolice et de la prolongation de votre phytolice.

2.C.24. Pour quelle durée la phytolice est-elle prolongée ?

Six ans (consécutifs à la date de fin validité de votre phytolice).

Les phytolices obtenues sur base d'une licence étrangère sont considérées comme de nouvelles licences pour lesquelles la durée de validité est calquée sur celle de la durée de la licence étrangère (voir 2.C.10.).

2.C.25. Est-ce que je conserve mon numéro de phytolice après prolongation ?

Oui, sauf dans le cas de phytolices obtenues sur base d'une licence étrangère prolongée (voir 2.C.10.).

2.C.26. Si je participe à une formation avant la date de début de ma phytolice prolongée, cette formation compte-t-elle déjà pour la prochaine prolongation ?

Non. Une activité de formation suivie ne compte que pour la prolongation de la (des) licence(s) qui sont actives à ce moment.

2.C.27. Que dois-je faire si ma phytolice expire ?

Si vous ne suivez pas suffisamment d'activités de formation au cours de la période de validité de votre phytolice, celle-ci expirera. **L'achat, l'utilisation et le stockage de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel et la distribution de ou les conseils en matière de produits phytopharmaceutiques ne vous seront alors plus autorisés.**

Si vous désirez à nouveau obtenir une phytolice, vous **devrez d'abord participer au nombre requis d'activités de formation.** Vous devrez ensuite introduire une **nouvelle demande de phytolice en ligne** via [le formulaire de demande en ligne \(www.phytolice.be](#) → « Demande en ligne »). Sélectionnez « Demande de phytolice » et lors de la deuxième étape de votre demande, cliquez sur « Phytolice expirée ».

Vous recevrez une phytolice (portant un nouveau numéro) valable pour 6 ans. La date de début de cette licence sera la date d'approbation de votre demande. Cette date ne sera PAS consécutive à la date d'expiration de votre licence précédente.